

UN POINT D'ACTUALITE :

Sous le titre « *QUEL AVENIR POUR NOS VEHICULES ? (Après les élections présidentielles et législatives)* » nous vous livrons une réflexion le mois dernier, et lorsque nous l'écrivions c'est le gouvernement « Borne n°1 » qui était connu : il ne comportait plus de ministre des Transports. Depuis le remaniement du 4 juillet, nous avons retrouvé un ministre des Transports en la personne de Clément Beaune, ministre délégué auprès de Christophe Béchu, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

L'élection présidentielle, les élections législatives ensuite, puis la mise au point du nouveau gouvernement et la rentrée parlementaire, tout cela aura constitué une longue parenthèse pour la vie publique, au cours de laquelle le dialogue avec les ministères ou avec les élus sur nos sujets de prédilection n'aura évidemment pas été facilité ... Et maintenant nous voici dans la période des congés estivaux !

Sans doute en lien avec cette parenthèse, certains ont jugé qu'il était préférable de ralentir leur calendrier. Ainsi la Métropole du Grand Paris a annoncé officiellement qu'elle reculait l'interdiction des Crit'Air 3 (prévue le 1^{er} juillet), non pas de 6 mois, mais finalement de 1 an : elle devrait donc être effective le 1^{er} juillet 2023. Pour mémoire : **le jour où l'interdiction des Crit'Air 3 sera effective dans toutes les ZFE de France, ce sont 14,6 millions de véhicules du parc automobile (tel que constaté en 2021) qui ne pourront plus rentrer dans les agglomérations françaises.**

De leur côté VALVE et la FVPP sont restés actifs : après nos courriers au précédent premier ministre, Jean Castex, au précédent ministre des Transports, Jean-Baptiste Djebbari, et à notre ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin, nous avons écrit fin juin aux présidents de plusieurs agglomérations, puisque ce sont eux qui fixent les règles de leur ZFE, afin de leur demander de prendre en compte tous les véhicules de collection, et pas uniquement les véhicules munis d'un certificat d'immatriculation collection. A titre d'exemple vous trouverez ci-après la copie du courrier destiné au président du Grand Paris.

Nous avons également rencontré début juillet, (grâce à nos échanges avec le ministère de l'Intérieur) le sous-directeur de de la Protection des Usagers de la Route (NB : qui est le signataire des cartes grises), et le chef du Bureau des Immatriculations. Cet échange nous a permis d'argumenter encore en faveur des véhicules de collection en carte grise normale.

NOUS VOUS SOUHAITONS À TOUS DE PASSER UN BEL ÉTÉ !



Retrouvez nos Newsletters précédentes sur www.VALVE-FVPP.com

Métropole du Grand Paris,
15-19 avenue Pierre Mendès-France,
75013 Paris

A l'attention de Monsieur Patrick OLLIER, président

Objet : ZFE du Grand Paris, dérogation pour véhicules de collection

le 28 juin 2022

Monsieur le Président,

Nous nous adressons à vous en tant que présidents de VALVE et de la FVPP :

- VALVE, qui signifie « Villes Accueillant en Liberté Les Véhicules d'Époque », est une association ouverte aux particuliers, créée en 2017, reconnue d'intérêt général en 2018.
- La FVPP « Fédération des Véhicules Patrimoine et Passion » est une fédération créée en 2021, à l'initiative de VALVE, afin d'élargir l'action auprès des personnes morales comme les clubs de véhicules anciens (voitures, motos, utilitaires, ...) ou les professionnels du secteur économique des véhicules anciens.

VALVE et la FVPP agissent ensemble pour protéger et défendre la liberté de circulation des véhicules anciens partout en France.

Comme c'est le cas dans plusieurs autres ZFE en France, et comme vous y avait invité le ministre des Transports monsieur Jean-Baptiste Djebbari, vous avez mis en en place pour la ZFE du Grand Paris une dérogation pour les véhicules disposant d'un certificat d'immatriculation de collection.

En fait cette disposition ne convient pas, car il faut prendre en compte que la très grande majorité des véhicules de collection (*définis par l'article R311-1 du Code de la Route, selon un décret de février 2017, lui-même issu d'une directive européenne d'avril 2014*) est immatriculée en carte grise normale. Ceci signifie que cette dérogation restrictive conduit à l'immobilisation de la majorité des véhicules de collection, condamnant le patrimoine qu'ils représentent (d'ailleurs essentiellement celui des marques françaises, car elles ne nécessitent pas de certificat d'immatriculation collection), et tout le secteur économique qui s'y rapporte.

Cette disposition est par ailleurs inéquitable, car elle induit une différence de traitement entre deux véhicules strictement identiques mais simplement munis de certificats d'immatriculation différents.

Nous avons également une véritable question pour la sécurité routière : En l'absence d'autre alternative les collectionneurs se tourneront en masse vers la solution consistant à passer leurs véhicules en carte grise collection, pour ne pas être immobilisés. Avec pour conséquence que les 700.000 véhicules de collection aujourd'hui en carte grise normale, soumis au contrôle technique tous les deux ans, se retrouveront demain en carte grise collection, et donc soumis au contrôle technique tous les 5 ans seulement, ce qui sera un recul en matière de sécurité routière.

Enfin l'impact de tous les véhicules de collection (CGN et CGC) sur la qualité de l'air dans nos agglomérations est minime, du domaine du négligeable, et dans tous les cas il est le même pour le million de véhicules en France auquel leur nombre est estimé : soit la dérogation actuelle est logiquement élargie, sans distinction de carte grise (300.000 véhicules en carte grise collection et 700.000 en carte grise normale en bénéficieraient), soit ils passeront tous en carte grise collection et alors le même million de véhicules bénéficiera de la dérogation actuelle.

Nous avons écrit en février dernier à monsieur le premier ministre, au ministre des Transports et au ministre de l'Intérieur afin de leur expliquer cette situation (ci-joint pour information notre courrier du 17/02/2022 au ministre des Transports). Il s'en est suivi quelques échanges, hélas interrompus par l'impact des élections présidentielles puis législatives.

Nous reprendrons bien sûr notre dialogue avec les membres du nouveau gouvernement, mais nous tenions aussi à échanger directement avec vous, puisque fixer les règles de la ZFE du Grand Paris est de votre ressort.

Pour les raisons évoquées ci-dessus : sauvegarde du patrimoine, équité, et sécurité, le tout sans impact environnemental, nous vous demandons de bien vouloir élargir la dérogation actuelle de la ZFE du Grand Paris à l'ensemble des véhicules de collection, conformément à leur définition dans les textes, aussi bien européens que français. Ce serait également une reconnaissance de l'esprit responsable et prudent des collectionneurs qui font le choix de conserver leur carte grise normale, plutôt que celui de céder à l'incitation injustifiée créée par la situation actuelle.

Nous nous tenons à votre disposition et à celle de vos équipes en charge de ce sujet, pour échanger et compléter ce courrier par l'ensemble des éléments qui composent notre réflexion et notre expérience.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments respectueux,

Philippe Plantier, président de VALVE

Michaël Gouvy, président de la FVPP